



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 09 avril 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 mars 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur RAIMBAULT Daniel (n'ayant pas pu être convoqué dans les délais légaux)

Absents non-excusés :

Madame NÉE Amélie

Secrétaire de séance :

Monsieur GAUDICHON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 043 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Considérant qu'il convient d'abonder le budget primitif 2024 pour couvrir les besoins en investissement (déficit des restes à réaliser), Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- **en section d'investissement :**

Article R 1068 : 220 724,50€ (solde des restes à réaliser d'investissement 2023) - 49 036,51 € (solde d'exécution cumulé d'investissement 2023) = **171 687,99 €** (pour financer le besoin d'investissement)

Article R 001 : **49 036,51 €** (report de l'excédent d'investissement)

- **en section de fonctionnement :**

Article R 002 : **397 018,80 €** (report de l'excédent de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Madame TALBOT), ACCEPTE l'affectation du résultat 2023 qui sera ainsi reporté au budget primitif communal 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

